



Délibération du Conseil Communautaire

Le mardi 30 juin 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Saint André de Double sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 juin 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Martine Pistarino – Françoise Bourgoïn – Christèle Durieux Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne – Monique Boineau-Serrano - Jean-Bruno Deroulède – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Hervé Toussaint – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Séjourné – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Géry Denis – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpey – Stéphane Dourousseau – Franck Blanchardie – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Poutier – Thierry Bacus – Priça Mortier – Florent Simon – Mélanie Célérier – Guillaume Durand- Joëlle SaintMartin- Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Titulaires absents	12	Jean-Pierre Prigul – Thierry Décima – Laëtitia Masclat – Clément Le Mercier – Gilles Mercier – Philippe Chotard – Karine Incardona – Jean-Pierre Paretour – Jean-Claude Anaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Pierre Albert Benedetti
Suppléants	3	Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée Claude Faguet pour la commune de Bourg du Bost Marie-Christine Andrieux pour la commune de Petit-Bersac
Procuration	4	Laëtitia Masclat à Christèle Durieux Clément Le Mercier à Ludovic Gillaizeau Jean-Pierre Paretour à Joël De Luca Denis Ferrand à Florent Simon

DELIBERATION N° 2026/127 : (Code Nomenclature /421)

DATE : 30 JUIN 2026

RAPPORTEUR : Priça Mortier

OBJET : Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE

Entretien des locaux :

Le recrutement direct de 2 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique :

- 1 contrat compris entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027 pour une durée maximum de 30h/ hebdomadaires.
- 1 contrat compris entre le 6 juillet 2026 et le 5 juillet 2027 pour une durée maximum de 35h/ hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Ces agents assureront une fonction d'entretien des locaux et / ou agent de restauration.

Aide maternelle en milieu scolaire :

Le recrutement direct de 3 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique :

- 3 contrats compris entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027 pour une durée maximum de 35h/hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Ces agents assureront une fonction d'aide maternelle en milieu scolaire.

Accueil de Loisirs :

Le recrutement direct de 10 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation :

- 2 contrats du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures.
- 4 contrats du 29 août 2026 au 28 août 2027 pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures.
- 4 contrats du 29 août 2026 au 28 août 2027 pour une durée hebdomadaire maximale de 25 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Ces agents assureront des fonctions d'animation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 55

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 07/07/2026

La secrétaire de séance du 30 juin 2026
Murielle Cassier

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Murielle CASSIER



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT

Le 03/07/2026 18:11:44